

LES FORUMS D'EXPRESSIONS

Des forums d'expressions existent et c'est tant mieux pour libérer la parole et briser l'isolement des gérants.

Internet est une belle invention qui multiplie les possibilités de communiquer mais ce nouvel outil permet aussi de faire et de dire n'importe quoi sous couvert d'anonymat.



En aucun cas, la CFDT ne cautionne ce qui est dit en son nom sur certain forum.

La CFDT des gérants Petits Casino s'exprimant par ce journal ou sur son site :

cfdtcasino.com.

Toutes autres communications n'engagent la responsabilité que de leur auteur.

BONNE ANNEE 2007

La CFDT Casino souhaite à tous les gérants et à leur famille ses meilleurs vœux.

Vous pouvez contacter :

- La CFDT CASINO (04.77.32.88.24)
- Thierry PERBET (06.22.05.49.48)
- Christophe LEGER (06.63.33.36.77)
- Pierre ALAÏMO (06.60.85.90.42)

Connectez vous sur le site de la CFDT CASINO :

www.cfdtcasino.com

L'ECHO DU GERANT

BULLETIN D'INFORMATION CFDT DES GÉRANTS PETITS CASINO

Editorial

Dans ce numéro :

Editorial 1

Gestion 2

Compte rendu FCD du 8/01/07 2

Revendications 3

Les Forums d'expression 4

Contacts CFDT 4

L'écho du gérant, journal d'information de la CFDT Casino adressé aux gérantes et gérants n'est pas paru depuis plusieurs mois. Pour mieux vous défendre, nous avons choisi qu'un débat constructif ait lieu pour que nos revendications servent au mieux vos problèmes quotidiens.

Nous avons ainsi vécu certains événements à l'interne de la CFDT gérant et aussi des pressions venu d'ailleurs qui nous ont conduit à nous interroger sur notre action dans ce métier.

D'abord certains de nos élus et de nos adhérents ont préféré démissionner de l'entreprise, découragés par les perspectives sur leurs conditions de vie. D'autres ont préféré prendre un peu de recul, découragés par les critiques venues de toutes part des directions certes mais aussi de certains délégués préconisant une action plus radicale de la CFDT.

Et enfin, nous avons eu le décès soudain et brutal d'une de nos leaders sur qui nous fondions beaucoup d'espoir pour prendre des responsabilités.

Si l'on ajoute à tous cela les événements venus de l'en-

treprise, le problème des périmés, le fameux audit dont tout le monde a parlé mais que personne n'a vu qui préconiserait 400 fermetures de supérettes, le temps de réflexion était de mise..

La liste bien confirmée de 145 fermetures réelles sans parler d'autres infos qui demeurent à vérifier, diffusées par des médias nationaux ou forum.

Tous ces événements nous ont bien sûr interrogés sur le sens de notre action pour les gérants. Faut-il défendre encore ce métier ???

Aujourd'hui avec le recul, nous avons décidé :

OUI la CFDT continuera à se battre pour les gérants sur la même ligne que nous avons défini ensemble.

« Pour le maintien du statut de gérant Mandataire »

Ce statut certes particulier a le mérite d'exister et de permettre à des travailleurs n'ayant pas les moyens ou l'envie d'investir, de pratiquer le métier de commerçant de proximité.

Sans ce statut, la seule alternative serait la franchise car les patrons n'accepteront jamais de conserver des petits magasins avec une ges-

tion confiée à des salariés. Nous nous préférons ce statut à la franchise ou au salaria au SMIC.

OUI au statut mais dans le respect des règles « de toutes les règles » ce qui n'est pas hélas, toujours le cas à Casino.

Bien sûr, nous serons aussi porteur de vos revendications pour améliorer ce statut et que tous vos droits soient respectés conformément à la convention collective qui fait loi.

Ces revendications que vous lirez plus loin ont été réactualisées lors de la dernière réunion avec vos délégués.

Nous entendons aussi développer notre action pour renforcer les liens entre les gérants et leurs représentants pour encore mieux

Vous informer

Vous écouter

Vous défendre

Sans faiblesse, sans complaisance mais avec le sens des responsabilités selon les valeurs de la CFDT.

Christian GAMARRA

CFDT CASINO

Bourse du Travail

4 Cours Victor Hugo

42028 ST-ETIENNE

☎ : 04.77.32.88.24

☎ : 04.77.49.15.69

GESTION PIEGE—LA CFDT S'ENGAGE

Nombreux sont les gérants et surtout les nouveaux, confrontés à des problèmes incompréhensibles de gestion pouvant amener un déficit catastrophique.

Dans ces cas on se sent un peu seul et il est dangereux de faire confiance

à sa hiérarchie.

Alors en cas de :

- casse refusée,
- produits imposés
- perte fruits et légumes importante,
- déficit d'inventaire.

N'hésitez pas à appeler nos délégués, ils sont là pour :

Vous écouter

Vous conseiller

Malgré la difficulté d'exister dans un métier malgré la difficulté à exister dans le métier où la direction ne nous aime pas et nous le fait sentir.

Malgré la dure réalité vécue par de plus en plus de gérants.

Nous avons choisi de ne

pas changer notre ligne qui est de défendre les gérants en privilégiant la négociation. Sans s'interdire de mener les actions que nous jugerons nécessaires pour défendre les gérants en toutes circonstances.

Certains de nos délégués ont pourtant choisi de quit-

ter la CFDT et de rejoindre la CGT prétendant mener une action plus radicale c'est leur choix nous le respectons, chacun jugera du résultat.

Cela ne nous empêchera pas si l'occasion s'y prête d'agir ensemble avec tous les syndicats si c'est dans l'intérêt des gérants.

La revalorisation de la cotisation prévoyance AG2R pour un montant de 0.29 € mensuel a été adoptée afin de maintenir la qualité des prestations jusqu'à 2009. **La CFDT a toutefois soulevé la question d'un appel d'offres pour le contrat d'assurance à ouvrir sur la période suivante dans la perspective éventuelle d'un mieux-disant financier.**

Un consensus syndical s'est opposé aux propositions patronales (+ 2 %) concernant la revalorisation des minima, tous s'accordant à exiger un minimum de + 4 % pour la 1ère catégorie et de 6 % pour la 2ème catégorie.

La détermination de la CFDT a permis d'obtenir :

- + 3 % (1 385 € pour la 1ère catégorie)
- + 3,4 % (2 000 € pour la 2ème catégorie)

La CFDT a aussi de façon très virulente posé le problème des logements (inadaptation à la taille de famille, insalubrité, non-conformité aux normes de sécurité...). Nous sommes en droit d'exiger des mesures et indemnités en rapport avec nos situations perspectives !!

La question de la diminution des revenus gérants employeurs a été posée. **La CFDT n'est pas favorable à la création d'une 3ème catégorie de co-gérants employeurs. Elle se bat, par contre, pour que DCF assume pour une part, le coût des employés gérants afin de les aider, d'assurer la transparence et d'éviter les « passe-droit ».**

A l'injonction de divers syndicats, dont la CFDT, les dysfonctionnements de la pratique de la « caution » ont amené le patronat à s'engager à mettre au clair ces dispositifs.

Le patronat s'est opposé à toute revalorisation du taux de commission et de bonification (qui reste bloqué depuis 10 ans alors que Casino attire les jeunes gérants avec ce rêve du « 13ème mois ! »).

C'est proprement scandaleux mais seule la mobilisation de tous permettra de faire évoluer les choses !!!



REVENDEICATIONS CFDT CASINO

PLAN EPARGNE

RETRAITE :

Nous demandons 5 jours supplémentaires sur le P.E.R

SECURITE-LUTTE CONTRE LE VOL

Nous demandons l'équipement de tous les magasins d'un système de vidéo surveillance.

PARTICIPATION A LA MUTUELLE :

Nous demandons une participation de DCF à la Mutuelle pour le Co-Gérant

GERANTS

INTERIMAIRES :

Nous demandons que toutes les informations économiques et conditions de travail sur les magasins soient données lors du chaînage.

FRAIS DE CARTE BLEUE :

Nous demandons la prise en charge à 100% des frais de carte bleue.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE BANCAIRE :

Nous demandons la prise en charge à 100% des frais de gestion du compte bancaire utilisé pour la gestion du magasin.

MISE EN CONFORMITE DU CONTRAT & AVENANT DE GERANCE ET

CO-GERANCE :

Contrat : nous demandons que le Contrat de Gérance et Co-Gérance soit mis en conformité avec les Accords Collectifs :

Article 16 - 5° du Contrat, avec l'Article 14 des Accords Collectifs :

Article : 17 du Contrat, avec l'Article 14 des Accords Collectifs :

Avenant : Suppression des articles suivantes :

Les parties soussignées renoncent expressément à se prévaloir des dispositions de l'Accord Collectif National du 18 juillet 1963, ainsi que les textes subséquents, celles du présent avenant étant jugées globalement plus avantageuses pour les co-gérants mandataires.

Article L paragraphe b de l'Avenant avec l'Article 24 paragraphe b des Accords Collectifs :

Dès la constatation du vol, une fourchette avec un maximum et un minimum sera établie en fonction du remplissage maximum des rayons, un inventaire devant cependant avoir lieu dans les plus brefs délais à la demande d'une des deux parties. En tout état de cause, ne sera pris en charge par la Société que le montant de la fourchette.

LOGEMENT

Nous revendiquons que les gérants qui de leur propre choix se logent en dehors du logement de

fonction soient indemnisés à hauteur du bénéfice pour l'entreprise suivant le coût des loyers pratiqués dans la ville.

PRODUITS PERIMES :

Nous demandons l'arrêt de la procédure actuelle sur le contrôle des périmés, cette procédure est contraire à la réglementation et à la Méthode HACCP,

La procédure actuelle sanctionne judiciairement les Gérants qui doivent la refuser et ne pas hésiter à saisir les services compétents de la préfecture.

ACCORD D'ENTREPRISE :

Nous demandons la mise en place d'un Protocole de Négociation d'Entreprise et la stricte définition et l'harmonisation du rôle des directeurs commerciaux pour lutter contre l'arbitraire.

GRATUITE DES OUTILS DE TRAVAIL

Nous demandons la gratuité de tous les outils indispensables à notre travail (sacs de caisse, emballages boulangerie et FL toners d'imprimantes...), cf article 26 de la CCN.

FREINTE

Nous demandons la révision du montant des compensations sur les produits freintés qui sont notoirement insuffisantes.